

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2016-034

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2EME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant, après analyse des besoins en personnel, que la commune doit recruter un agent pour assurer la gestion complète du cimetière et le rôle d'appariteur, poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS,

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Article 2 : Précise que le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

Grade	Catégorie	Ancien effectif Postes permanents	Nouvel effectif Postes permanents	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	62	63	Temps complet

Article 3 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférent.

Article 5 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets à venir.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-président du T11
Gérard GUILLE

